

Marseille, le 28 OCT. 2021



Affaire suivie par : Alhia KARDOUS
Téléphone : 04 91 00 57 56
N° Agrément : PR-013-21-00101-00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue de l'agrément de missions d'intérêt général proposées par votre structure au titre du Service Civique.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci.

Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, le délégué territorial se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées.

Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de votre agrément dans le document « Volontaires en Service Civique - Guide à destination des organismes d'accueil » disponible sur le site service-civique.gouv.fr à la rubrique « Comment accueillir un volontaire/documents utiles ».

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers une application extranet baptisée « ELISA ».

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur académique,
le chef de pôle jeunesse et vie
associative du SDJES 13

Jean-Christophe MEOZZI

Décision n° : PR-013-21-00101-00
Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet des Bouches du Rhône

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 17 novembre 2020 par l'organisme intéressé ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1^{er}

La Métropole METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE dont le siège social est situé 58 BD CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE 7 (N°SIRET : 20005480700017) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

La liste des établissements secondaires de l'organisme mentionné au premier alinéa bénéficiant, en application de l'article R. 121-36 du code du service national, de l'agrément accordé à celui-ci est annexée à la présente décision.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	FAVORISER LE LIEN INTERGENERATIONNEL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS SENIORS ET DE PROJETS JEUNES EN QPV
Solidarité	1	B	Ambassadeur du projet quartiers libres Saint Charles Belle de Mai : Participer au développement du lien social et à l'information du public autour du projet urbain
Solidarité	1	C	ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES HANDICAPEES DANS LES TRANSPORTS
Solidarité	1	D	FACILITER L'ACCES AU NUMERIQUE POUR LE PUBLIC
Culture et loisirs	4	A	SENSIBILISER LE PUBLIC DU TERRITOIRE AUX ACTIONS LIEES AUX TOURNAGES CINEMATOGRAPHIQUES
Environnement	6	A	SENSIBILISER LES HABITANTS AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX GESTES ECO-CITOYENS

Environnement	6	B	DEVENIR ECO AMBASSADEUR SOLIDAIRE DU CLIMAT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ALIMENTATION DURABLE DANS LES QPV METROPOLITAINS
Environnement	6	C	FACILITER L'ACCES A LA MAISON MOBILE DU PROJET ET SENSIBILISER LE PUBLIC AUX PROJETS DE RENOUVELLEMEN URBAIN SUR MARSEILLE
Environnement	6	D	SENSIBILISATION AUX GESTES ECO-CITOYEN
Environnement	6	E	APPUI AU PLAN DE MOBILISATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN
Environnement	6	F	APPUI A LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR
Environnement	6	G	PARTICIPER A LA MISE EN PLACE D'UNE ALIMENTATION DURABLE POUR TOUS
Environnement	6	H	AMBASSADEUR METROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITE
Environnement	6	I	CONTRIBUER AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2021 à engager 0 mois de service et à consommer 0 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 à engager 168 mois de service et à consommer 168 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 OCT. 2021

Pour le directeur académique,
le chef de pôle jeunesse et vie
associative du SDJES 13

Jean-Christophe MEOZZI

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	0	0	0	0

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/2022	0	0	21	0	0	0	0	21
TOTAL	0	0	21	0	0	0	0	21
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	168	0	0	0	0	168
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	168	0	0	0	0	168

PR-013-21-00101-00

La Métropole

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : CLEYRAT

PRENOM : Laurie

FONCTION : Conseillère recrutement mobilité

TELEPHONE : 0491997078

COURRIEL : laurie.cleyrat@ampmetropole.fr

Établissement secondaire et members

SIRET	NAF	Établissement	Adresse	CP	Ville
20005480700512	8411Z	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE- PROVENCE	2 BD J. SAADE - QUAI D'ARENC	13002	MARSEILLE 2
20005480700116	8411Z	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE- PROVENCE	8 PL JEANNE D ARC	13100	AIX-EN- PROVENCE
20005480700165	8411Z	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE- PROVENCE	281 BD MARECHAL FOCH	13300	SALON-DE- PROVENCE
20005480700215	8411Z	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE- PROVENCE	932 AV DE LA FLEURIDE	13400	AUBAGNE
20005480700280	8411Z	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE- PROVENCE	CHE DU ROUQUIER	13800	ISTRES
20005480700348	8411Z	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE- PROVENCE	RD PT DE L HOTEL DE VILLE	13500	MARTIGUES